



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 4 décembre 2024

Délibération du CA n°24/49

Objet : concessions de logements pour nécessité absolue de service

Document(s) joint(s) : néant

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'État sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessous :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
RN ALTHEA	M ^{me} MINICHINO Nathalie	31/08/2024	Changement de logement	VACANT		
Cité PUVIS	VACANT			M ^{me} MINICHINO Nathalie	Responsable de résidence	01/09/2024
Cité MONOD Nord	VACANT			M. RABAH Imad	CDD AIM	01/11/2024
JUSSIEU Pavillon D	M. JOLIMAN Steeve	30/06/2024	Fin de contrat de travail avec le Crous de Lyon	VACANT		

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 04/12/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI